



Ville de
Nègrepelisse



Appel à

candidature exposant

pour le marché de Noël



SAMEDI 14 & DIMANCHE 15 DÉCEMBRE

Dossier à retourner avant le 8 novembre 2024

Informations au 06 70 18 18 67



Dossier de candidature/ inscription

IDENTIFICATION :

Mme/ M. / Nom :
Prénom :
Adresse n° :
Code postal : Ville :
Téléphone :
E-mail :
(* Si société :
Dénomination sociale :
RCS de : N° SIREN :

DEMANDE D'EMPLACEMENTS EN QUALITÉ DE :

- Artisan
- Association
- Non professionnel
- Autre (préciser) :

PRODUITS PROPOSÉS sur le marché de Noël :

.....
.....
.....

Location d'emplacement sous barnum individuel fermé

La priorité sera accordée aux personnes choisissant la formule des deux jours consécutifs :

- 25 €/jour** pour la location d'un barnum de 3x3 mètres ou d'un chalet de 3x2 mètres.
- 50 € pour 2 jours consécutifs** pour la location d'un barnum de 3x3 mètres ou d'un chalet de 3x2 mètres (priorité accordée).

Autres formules de location d'emplacement

- 8 € le mètre linéaire (ml) nu pour 2 jours** : Si vous optez pour cette formule, veuillez indiquer le nombre de mètres linéaires souhaités. Calcul : ml x 8 € =
- Emplacement nu gratuit pour les associations locales** : Si vous êtes une association locale, veuillez indiquer le nombre de mètres linéaires souhaités. Calcul : ml

Je confirme avoir pris connaissance du matériel et services mis à ma disposition ainsi que du règlement intérieur de la manifestation et m'engage à le respecter intégralement.

En cas de non respect du règlement, je m'expose aux sanctions prévues dans ce document.

Fait à le 2024

Signature à faire précéder de la mention manuscrite «lu et approuvé»

1. Définition

Le marché de Noël organisé par la Ville de Nègrepelisse se déroulera sur la petite rue du château et l'esplanade du château, le samedi 14 et le dimanche 15 décembre 2024.

Il est réservé aux associations, artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs, exposants non-sédentaires qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

2. Horaires d'ouverture au public

Samedi 14 décembre : 10h-17h

Dimanche 15 décembre : 10h-17h

L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées au plus tard 15 minutes avant le commencement du marché.

3. Description

Le marché de Noël se compose de 4 chalets en bois (dim. 3m x 2m), de 25 barnums couverts et fermés sur 4 faces (dim. 3m x 3m), d'un espace de restauration ainsi que de plusieurs espaces d'animations.

Activités le samedi 14 décembre & le dimanche 15 décembre : de nombreuses animations sont prévues pour tous : spectacle de rue, spectacle pour les enfants, photos avec le père Noël, sessions loup-garou, ateliers sablés de Noël (samedi), concours de maison en pain d'épices (dimanche), tours en calèche...

4. Présentation des emplacements

Ils sont situés sur l'esplanade du château et de la petite rue du château.

Ils se présentent sous la forme de :

- chalets de Noël en bois de 3 mètres x 2 mètres, éclairés et fermés (non chauffés) - hauteur 2,20 m.
- barnums blancs de 3 mètres x 3 mètres, 4 faces fermées avec porte, comprenant une alimentation électrique.

**L'organisateur met à disposition, pour chaque chalet/barnum, 1 table (1m60 x 0,60m) et 2 chaises.*

*Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel supplémentaire (tables, grilles d'exposition, dérouleur, et/ou rallonges électriques...)**

- emplacements nus, avec un mètre linéaire choisi par l'exposant.
- Les emplacements food truck et exposants gourmands seront répartis sur le marché.

Les accès de secours devront être respectés.

L'exposant est responsable de la structure et du matériel mis à disposition par l'organisateur. En cas de détériorations constatées par l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de facturer le montant des dégâts et pertes éventuelles.

5. Distribution des emplacements

Pour les réservations, la priorité sera donnée (1) aux exposants de la commune, (2) aux exposants proposant des produits « phares » pour le marché et sa qualité.

L'organisateur établit le plan du marché et attribue les emplacements.

6. Fourniture d'électricité

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité.

-> Le tableau électrique et l'installation électrique (6 kw maxi - 4 prises 10A intérieures) du chalet sont réservés à l'usage exclusif du chalet. Aucune connexion extérieure ne devra être effectuée sur le tableau électrique. Le matériel installé doit être homologué aux normes françaises.

7. Droits de place

Voici les conditions de tarification :

- Les chalets et barnums sont disponibles à la location à la journée : le prix est de 25 € par jour et par stand. Pour ceux qui souhaitent louer pour les deux jours du marché, le tarif est de 50 € par stand.
- Emplacements nus : il est également possible de louer au mètre linéaire nu pour 8 €.
- Associations locales : les associations locales bénéficient de la gratuité pour les deux jours du marché.

Important : tout exposant qui n'a pas été sélectionné ou dont l'inscription n'a pas été réglée ne pourra, en aucun cas, s'installer sur le marché de Noël.

Chèque à joindre au dossier d'inscription à l'ordre de : Régie des droits de place.

8. Le stationnement

Aucun véhicule (hors secours) ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché de Noël. Une fois l'installation du stand effectuée, les exposants (sauf food truck) devront garer leur véhicule sur les différents emplacements attribués par la commune.

9. Tenue et entretien des stands

Dès que l'exposant aura pris connaissance de son chalet ou de son emplacement, il en aura l'entière responsabilité. Concernant les chalets, il devra en assurer l'entretien, ainsi que la fermeture. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques seront mis à disposition. L'exposant s'engage à respecter les dimensions des emplacements et à présenter son stand de façon harmonieuse. Les emballages en vrac et les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Un effort particulier doit être fourni par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

10. Nature des produits exposés

Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur.

Les produits doivent être autorisés à la vente et ne pas être contraires à l'ordre public, aux lois et règlements. Sont interdits à la vente les articles à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction/croyance ou adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existé.

11. Démonstrations

L'exposant pourra réaliser des démonstrations de son savoir-faire ou proposer une animation en relation avec son activité. Ces démonstrations devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité et faire l'objet d'une description préalable dans le dossier de candidature.

12. Sécurité

Le site du marché de Noël sera sous surveillance pendant la nuit du samedi 14 au dimanche 15 décembre.

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par l'organisateur. Une autorisation devra obligatoirement être demandée à l'organisateur pour des démonstrations nécessitant l'utilisation de matériel produisant des flammes.

Le participant dont l'activité impose l'utilisation d'un réchaud à gaz doit avoir un extincteur répondant aux normes de sécurité en vigueur et suffisamment puissant pour assurer un premier secours.

13. Présence

L'exposant s'engage à assurer une présence sur son stand pendant les horaires d'ouverture du Marché de Noël, selon le planning établi.

14. Assurance

L'exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques durant toute la durée de la manifestation.

15. Droit d'auteur et droit à l'image

La participation de l'exposant implique l'acceptation sans réserve que l'organisateur et les médias utilisent des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation de temps, qu'il s'agisse d'images où l'on aperçoit l'exposant lui-même ou d'images représentant ses produits, quels que soient la nature de ces images (photos, films) et le moyen de diffusion utilisé (presse, site web, réseaux sociaux, etc.).

16. Interdictions diverses

Le participant s'interdit :

- d'utiliser un microphone ou tout autre moyen de sonorisation,
- d'avoir recours à un groupe électrogène,
- de toute action de quelque nature que ce soit qui troublerait l'ordre, la cohésion de la manifestation, ou qui gênerait de façon anormale les participants voisins ou le public,
- de stocker des cartons ou autres déchets à l'extérieur des chalets et barnums,
- de procéder à des scellements de points d'ancrage sur le sol extérieur et le plancher du chalet.

17. Exonération de responsabilités

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, destruction des stands, dommages ou vols de la marchandise exposée...

Je soussigné(e) déclare adhérer sans réserve à toutes les dispositions du présent règlement.

À, le2024

Faire précéder la signature de la mention manuscrite «lu et approuvé» et parapher toutes les pages.

SIGNATURE

Pour candidater et exposer, merci de renvoyer impérativement votre dossier ainsi que le chèque de règlement avant le 8 novembre 2024, s'il vous plaît :

> PAR VOIE POSTALE :

Mairie de Nègrepelisse

À l'attention d'Élodie Ricard

5 place de la Mairie, 82800 Nègrepelisse

> PAR MAIL :

e.ricard@ville-negrepelisse.fr

Renseignements : 06 70 18 18 67 ou e.ricard@ville-negrepelisse.fr